



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs de TARRAGON, CARBOUÉ, CAPMARTIN, CORMIER DUPEYRE, FASAN, PELLAUSY, PEZET, TAPILIN, TOUCHARD.

**Absents excusés :** Marc Befre, Colette Bertogna, François Lagae, et Willy Rambaud

Monsieur Dupeyre Denis a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 16 Avril tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. ***M. Touchard fait préciser que suite à un problème de communication il n'a pu exercer les instructions de vote de M. Lagae en séance : Abstention pour le budget communal et contre pour la participation aux frais de transport scolaire.*** Après prise en compte de cette correction, le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

### **1 - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu(s) avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les col-

lectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

## **DÉLIBÉRATION**

**Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité**

- **De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans.**

**2 - fixation du prix du loyer du café restaurant**

Monsieur le maire rappelle que le café restaurant se nomme désormais « La Ressourcerie » et que l'inauguration est programmée le samedi 15 juin.

Il explique également qu'il est nécessaire de fixer le prix du loyer par délibération. Il précise également que le prix sera indexé selon les éléments de l'INSEE.

Il propose au conseil municipal de fixer le prix du loyer à 430 € HT soit 516 € TTC.

## **DELIBERATION**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer le prix à 430 HT soit 516 TTC.**

## **3 -. Déclassement chemin rural d'Engouse**

**Exposé :**

Par délibération du conseil municipal du 08/11/2017 il a été prescrit l'aliénation d'une partie du chemin rural d'Engouse,

Cette opération nécessitant une procédure de déclassement préalable, une enquête publique a été diligentée.

Le rapport d'enquête publique en date du 24 février 2018 a donné un avis favorable à la désaffectation des fonctions publiques du chemin d'Engouse.

Par délibération du 11 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé l'enquête publique et ses conclusions et confirmé la vente amiable au profit des propriétaires riverains suivant les termes de la délibération du 8 Novembre 2017.

Le notaire en charge du dossier nous rappelle que à ce jour le déclassement des voiries concernées n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire propose ce jour, conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété publique, qui stipule que « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » d'acter le déclassement du chemin rural d'Engouse, et que par suite, ce bien entre dans le domaine privé de la commune et peut donc être aliéné au profit des propriétaires riverains .

Que préalablement à la vente, il y aura lieu de procéder aux formalités de purge du droit de priorité des propriétaires riverains conformément à l'article L 161-10 du code rural.

## **DÉLIBÉRATION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désaffectation des parcelles cadastrées B 1261, B1260 et B 1259.**

**- Donne tous pouvoirs au maire pour conclure les cessions au bénéfice des riverains M et Mme JP Fortin, M et Mme R. Maatje et M. et Mme C.Bertogna**

## **4- Restauration scolaire : choix du fournisseur et prix des repas 2019-2020**

Monsieur le maire rappelle qu'une lettre de cadrage a été envoyé à Sodexo, API, CRM Martel et Scolarest.

L'appel à candidature est clos depuis le 6 juin. API et CRM Martel ont répondu.

Scolarest n'a donné aucune suite. Sodexo rencontre la même problématique que l'année à savoir, à savoir qu'il ne fournit pas le four de chauffe et le réfrigérateur.

Les deux prestataires proposent tous les deux des repas à thèmes, la semaine du goût, un repas de Noël, des pique-niques pour les sorties.

Ils se servent tous les deux chez des fournisseurs de proximité certifié Bio ou raisonné.

CRM Martel propose un repas entièrement bio par semaine, Api propose une denrée Bio par jour. En termes de dépannage la proximité d'API est un atout : Saint Jean de l'Union versus Rodez.

Api propose des repas à 2.74 € TTC et CRM martel propose des repas à 2.83 € TTC.

Monsieur le maire propose de retenir la candidature de la société API

## DÉLIBÉRATION

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature d'API.**

#### **5- Atelier municipal : bilan de l'appel à concurrence**

Clôture le 4 juin à 17h. 3 architectes ont répondu :

-Sophie Nouvel, basée à Cordes Tolosannes. Elle ne propose pas de candidats pour la toiture photovoltaïque. Prestation : 17.280€TTC

-Cambon Carminati, basé à Nègrepelisse. A réalisé les ateliers de la Salvetat et de Montricoux. Prestation : 10% du budget global

-Roger Lasnier basé à Beaumont de Lomagne. Propose de travailler avec Sud Ecowatt de Montauban. Ne chiffre aucun élément.

Courrier de l'ordre des architectes d'Occitanie en date du 28 mai 2019 mettant en cause la régularité de notre procédure. Le délai de 15 jours entre la publicité et la date de remise des offres est trop bref, surtout si l'on tient compte des jours fériés de cette période et l'estimation financière de 220.000€ trop faible.

Pour fiabiliser la démarche du projet, M. le maire fait appel à **Tarn et Garonne Conseils Collectivités**. Stéphanie Delos en charge du service et Alexandre Colomé nous proposent un partenariat gratuit jusqu'au démarrage du chantier. Une 1ere réunion est prévue le 25 juin.

#### **6- Lotissement Bellevue : bilan réunion du mardi 4 juin avec Tarn et Garonne Habitat.**

Une courte réunion avec le D.G et le DGA a mis en évidence l'absence d'engagement formel de TGH a mener a bien le projet d'urbanisation de notre OAP de Bellevue. TGH propose que nous lui fassions part de nos exigences en matière de voiries et aménagements publics pour ensuite nous faire une proposition chiffrée avec un véritable échancier.

#### **7- PEDT 2019-2022**

L'ensemble du projet doit être transmis à la DDC-SPP le 19 juin après l'adoption du projet d'école lors du conseil d'école du 18 au soir.

#### **8- Convention avec la MJC : bilan**

La convention pluriannuelle d'objectif avec la MJC a été signée le 5 juin par les 8 sur 9 communes ex « Garonne et Gascogne ». La commune de Comberouger ne participe pas a cette mutualisation.

Cette convention de 3 ans permet aux enfants de continuer à bénéficier de l'accueil du mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires. La participation de Savenès est de 9562,81€ pour 2019.

#### **9- Élections européennes : bilan**

Globalement la journée s'est déroulé sans incidents majeurs. Il reste des adresses à corriger tant sur le répertoire que sur les cartes électorales. 2 cas de non inscription de ressortissants européen pas pris en compte par l'INSEE. L'ensemble devra être corrigé pour un bon déroulement des élections municipales.

## **10- Adoption des statuts de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération n° 2019.04.25 - 117 - du 25 avril 2019.

Cette délibération, accompagnée des statuts ont été notifiés à la Commune par la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, en date du 11 juin 2019.

Considérant qu'il appartient aux communes-membres de se prononcer sur les présents statuts dans un délai de trois mois à compter leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne annexés à la présente,

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, tels qu'annexés à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité les statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.**

## **11 - Avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau Intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 512-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, du 23 mai 2019 portant création d'un service mutualisé de Police Municipale Intercommunal, conformément à l'article L 5121-2 du Code de Sécurité Intérieure,

Considérant que la création de ce service, nécessite l'accord des communes-membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI,

L'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, avait institué un service de police intercommunale, et l'avait inscrite dans ses statuts sous la forme d'une compétence facultative.

Fin 2018, le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne, devait se

prononcer sur le devenir des compétences facultatives des trois ex-Communautés de Communes (reprise ou restitution).

Or, il s'est avéré, après une analyse juridique confirmée par les services de l'Etat et de l'Association des Maires, que la Police Intercommunale ne pouvait être considérée comme une compétence facultative, mais qu'il devait être institué, en service mutualisé, tel que le prévoit le Code de Sécurité Intérieure

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune (article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure) et que ces agents accomplissent les missions qui leur sont confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Aussi, le Code de Sécurité Intérieure prévoit un dispositif dérogatoire à l'article L 512-2 qui permet à un EPCI de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées sur demande du maire, après que le principe de mutualisation d'une police municipale au niveau intercommunale ait été décidé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Aujourd'hui, les deux agents de police municipale composant le service, ont demandé et obtenu leurs mutations, mais les postes ouverts au Budget restent à pourvoir.

Afin de maintenir le service mutualisé de police municipale, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 23 mai 2019 :

- De créer le service de Police Municipale Intercommunal conformément au Code de Sécurité Intérieur afin de maintenir le service, et de demander aux communes de se prononcer favorablement (même s'ils ne souhaitent pas en bénéficier).
- De demander aux communes membres qui souhaitent y participer, de l'indiquer dans la délibération

En précisant que suite au positionnement des communes, il sera étudié avec les représentants des communes souhaitant bénéficier du service, la composition et le fonctionnement du service, ainsi que les modalités financières de remboursement par les communes.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De se prononcer favorablement à la création du service mutualisé de Police Municipale Intercommunal.**
- **De décider de participer à l'organisation de ce service,** afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier, et pourrait se prononcer ultérieurement sur son adhésion.

**DELIBERATION**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la création du service mutualisé de Police Municipale Intercommunal et décide participer à l'organisation de ce service.**

**12 - Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020. Fixée dans le cadre d'un accord local.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III, et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - ➔ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
  - ➔ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - ➔ Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - ➔ La part de sièges attribuer à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population, dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la commune est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, au 31 août 2019, celui-ci arrêtera la composition du conseil communautaire selon la procédure de droit commun, suivante :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6

GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	1
BESSENS	1
POMPIGNAN	1
VILLEBRUMIER	1
NOHIC	1
CAMPAS	1
AUCAMVILLE	1
MAS GRENIER	1
MONTBARTIER	1
SAINT SARDOS	1
BOURRET	1
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
<b>Nbre total de sièges</b>	<b>45</b>

Au vu des différentes possibilités d'accords locaux possibles présentés par le Maire,

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'accord local suivant :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2

VILLEBRUMIER	2
NOHIC	2
CAMPAS	2
AUCAMVILLE	2
MAS GRENIER	2
MONTBARTIER	2
SAINT SARDOS	2
BOURRET	2
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
<b>Nbre total de sièges</b>	<b>56</b>

## DELIBERATION

**Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement à l'accord local ci-dessus à savoir 56 conseillers communautaires.**

### 13 - Divers

-Lutte contre la gale : les classes feront l'objet d'un nettoyage au javel le soir du dernier jour de classe suivi d'un confinement de 3 jours.

-Nettoyage de la salle des fêtes : le matériel mis a disposition des utilisateurs est insuffisant. Il est envisagé de mettre un ensemble complet de nettoyage dans le placard fermé à clé. La clé sera disponible via le contrat de location et son état des lieux. Reste a améliorer la qualité du nettoyage par nos associations. Sujet à l'ordre du jour de la réunion organisée en septembre par le secrétariat

- D.Dupeyre informe le Conseil sur l'évolution de l'éclairage public : interdictions des boules lumineuses (pollution du ciel) et mise en place de LED lors des renouvellements d'ampoules.

-courrier des pompiers de Verdun nous remerciant de notre participation au championnat régional cycliste du 11 mai à Savenès.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22h45